
- Séance du Conseil Communal 02/2021 du 25 février 2021 en visioconférence -

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-

Vu le décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la présente séance du Conseil communal se déroule en visioconférence.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.
- 2) Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 – Ratification.
- 3) Marché public – Renouvellement du matériel informatique destiné aux services administratif et technique de l'Administration communale, et par marché conjoint au C.P.A.S. d'Anthisnes et au bureau de l'A.L.E. – Mode de passation et conditions du marché.
- 4) Service de l'Enfance - Accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire - Nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) 2021 - 2026 – Adoption.
- 5) Correspondance et communications.

HUIS-CLOS

- 6) Grade légal – Recrutement d'un Directeur général - Désignation candidat stagiaire – Décision.
 - 7) Personnel communal – Ouvrier qualifié voirie – Nominations - Décision.
 - 8) Enseignement – Désignations à titre temporaire – Ratifications -
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021, suivant la remarque formulée par Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS concernant la rédaction du point 2 ; demandant que celui-ci soit adapté, à savoir « noter le refus de prise en compte de sa remarque à l'égard du respect des délais d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation » et « réinsertion dans la délibération du délai initialement inscrit d'entrée en vigueur de la modification des statuts, à savoir le 1er février et non le 1er mars ».

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de

l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 – Ratification. -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu le rappel transmis à l'administration communale suite à la non introduction du rapport de rémunération relatif à l'année 2018 (par contre le transmis du rapport 2019 a été réalisé dans les délais et le rapport relatif aux rémunérations 2020 doit être communiqué pour le 30 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations que doit contenir ce rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la CCCATM ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- o Aucune fonction dirigeante n'existe au sens du décret au sein des structures locales ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Entendu Monsieur Pierre-Yves BOLEN, en son rapport et sa présentation ainsi que Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS et M. Marc TARABELLA en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

1° De ratifier le rapport de rémunération de la Commune d'Anthisnes pour l'exercice 2018 recensant les informations suivantes :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, avec les informations dont l'administration dispose quant aux rémunérations liées à ces mandats,

aucun n'étant rémunéré à sa connaissance à l'exception du mandat dérivé au conseil d'administration de la société de logement de service public "Ourthe Amblève Logement" dûment mentionné.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon dès approbation, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger le Bourgmestre, de l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Marché public - Renouvellement du matériel informatique destiné aux services administratif et technique de l'Administration communale, et par marché conjoint au C.P.A.S. d'Anthisnes et au bureau de l'A.L.E. - Mode de passation et conditions du marché.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1^o, a) et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions, et adaptant un seuil dans la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 4, § 3, et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 adaptant les seuils d'application pour les procédures de passation de marchés dans la réglementation belge conformément aux règlements de l'Union Européenne n° 2019/1827, 2019/1828, 2019/1829 et 2019/1830 de la Commission européenne du 30 octobre 2019 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 telle que modifiée notamment par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Considérant que le matériel informatique actuellement en place ne répond plus de façon optimale aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement des services de l'Administration communale (matériel plus en adéquation avec les capacités requises pour une bonne utilisation des logiciels en place et à venir) engendrant occasionnellement des retards d'exécution et des incompatibilités avec les nouvelles technologies ;

Attendu qu'il s'indique, afin de garantir un fonctionnement efficace et stable du système informatique, d'envisager le renouvellement du parc informatique majoritairement par des ordinateurs portables avec stations d'accueil, ainsi que complémentarément certains écrans (taille adaptée à l'usage) et accessoires (claviers avec lecteur de Carte d'Identité électronique, supports écrans, casques avec micro, ...) ;

Vu la délibération du 3 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur l'adhésion de la Commune d'Anthisnes à la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie et plus particulièrement son Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.) en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics conclus par cette centrale d'achats ;

Vu la convention d'adhésion conclue le 5 décembre 2019, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, entre la Région wallonne Service Public de Wallonie - Budget, Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication - et la Commune d'Anthisnes (dossier 12/AC/055) ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix et les délais de livraison, particulièrement pour le renouvellement du matériel informatique ;

Vu le descriptif technique des besoins informatiques (lots 1 à 5), figurant en annexe, établi par le service "Marchés Publics" ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 28.020,00 euros HTVA dont 25.800,00 euros HTVA à charge du budget extraordinaire et 2.220,00 euros HTVA à charge du budget ordinaire ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20210003 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours pour les besoins du secrétariat et du service travaux de l'Administration communale (lot 1) ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit aux articles 761/124-48 et 835/124-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours pour les besoins du Service Accueil des Enfants et de la Crèche communale (lots 2 et 3) ;

Vu la décision du Bureau Permanent du C.P.A.S. d'Anthisnes en sa séance du 9 septembre 2020 de se joindre audit marché de fourniture de matériel informatique pour l'acquisition d'un poste informatique ;

Vu la demande de l'A.L.E. par courrier daté au 26 janvier 2021 de se joindre audit marché de fourniture de matériel informatique pour l'acquisition d'un poste informatique ;

Attendu que les fournitures commandées pour le C.P.A.S. (lot 4) et l'A.L.E. (lot 5) leurs seront directement facturées ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 16 février 2021 et joint en annexe ;

Entendu M. Pierre-Yves BOLEN en sa présentation et ses précisions ainsi que M. Toni PELOSATO, M. Francis HOURANT, Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS et M. Blaise AGNELLO en leurs interventions ;

Après échange de vues, sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition par marchés directs auprès des attributaires notifiés, et aux conditions des marchés conclus, par la centrale d'achats du Service Public de Wallonie - Département des Technologies de l'Information et de la Communication (D.T.I.C.), pour le renouvellement du matériel informatique destiné aux services administratif et technique de l'Administration communale, selon le descriptif technique des besoins informatiques figurant en annexe.

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fond de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20210003) pour ce qui concerne les besoins de du secrétariat et du service travaux de l'Administration communale (lot 1), et par prélèvements sur le budget ordinaire pour l'exercice en cours (articles 761/124-48 et 835/124-48) pour ce qui concerne les besoins du Service Accueil des Enfants et de la Crèche communale (lots 2 et 3).

Article 3 - D'autoriser les services intéressés par les dépenses dont il s'agit, relevant du budget extraordinaire, de notifier et effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution du marché.

Article 4 - D'autoriser les services intéressés par les dépenses dont il s'agit, relevant du budget ordinaire, à effectuer toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal.

Article 4 - D'acter que les fournitures concernées par le lot 4 (pour le C.P.A.S.) et le lot 5 (pour l'A.L.E.) leur seront individuellement directement facturées par le fournisseur.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire – Programme CLE (coordination locale pour l'enfance) 2021-2026 - Adoption.-

Vu le décret du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les articles 5, 7 à 11 et le chapitre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, tel que modifié à ce jour, fixant les modalités d'application du susdit décret du 03 juillet 2003 ;

Vu la circulaire du 20 septembre 2004 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance à cet égard ;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 par laquelle il adopte les termes de la convention ONE - Commune dans le secteur ATL pour la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2018, portant désignation des représentants du conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) ;

Revu sa délibération du 18 octobre 2019, portant désignation d'une personne suppléante pour la présidence au sein de la Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) ;

Vu sa délibération du 24 février 2016, par laquelle il adoptait le programme CLE tel que proposé par la Commission communale de l'accueil à sa réunion du 28 janvier 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire à l'Office de la Naissance et de l'Enfance une demande de renouvellement d'agrément et qu'à cette fin, il convient de suivre la procédure d'élaboration d'un nouveau programme CLE ;

Vu le programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE) 2021 - 2026, établi par le Service de l'Enfance (correspondante : Séverine Schabath, coordinatrice) et proposé par la C.C.A. à sa réunion du 28 janvier 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Toni PELOSATO, en sa présentation ;

DECIDE : à l'unanimité,

D'adopter le programme CLE tel qu'établi par le Service de l'Enfance et proposé par la Commission Communale de l'Accueil à sa réunion du 28 janvier 2021.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Correspondance, communication et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- L'arrêté du 15 février 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation et réformation du budget communal pour l'exercice 2021, moyennant correction d'articles de recettes et de dépenses du service ordinaire ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 24 février 2021 - Rappel concernant le : « changement de réglementation de la signalisation de chantier en Région wallonne » (mars 2021) ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 23 février 2021 relatif aux subsides en infrastructure pour les milieux d'accueil de la petite enfance (rappel) - villes-communes/intercommunales ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 22 février 2021 relatif à la certification PEB des Bâtiments Publics
- Courrier Service Public de Wallonie du 17 février 2021 relatif à la 4^{ème} campagne de prévention grand public contre le Covid-19 en Wallonie - Pour mieux respirer demain, continuons nos efforts !
- Courrier Service Public de Wallonie du 12 février 2021 relatif aux Marchés publics - Parution d'un Recueil de considérations et remarques diverses ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 11 février 2021 relatif au couvre-feu en Wallonie ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 8 février 2021 faisant appel aux villes et communes de Wallonie engagées pour le climat – Lancé dans le cadre de la campagne de sensibilisation La Maîtrise du feu ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 28 Janvier 2021 relatif aux calamités agricoles - Rappel du délai d'envoi du formulaire de demande de reconnaissance de la sécheresse 2020 ;
- Courrier Service Public de Wallonie du 28 janvier 2021 relatif à un appel à projets "soutien aux projets éoliens supra-communaux" ;
- Sur le suivi du dossier bail emphytéotique place Legros – Accord des parties pour un état des lieux d'entrée conjoint/photographique ;

M. TARABELLA Marc, confirmant la présence d'un centre de vaccination à Anthisnes (HODY).

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 20h40' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h45'.
